



ASSEMBLEE GENERALE

6 avril 2019

Auch

L'an deux mil dix-neuf, le samedi 6 avril, à 9 h, l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers dont le siège est situé Route de Toulouse – 32000 AUCH, s'est réuni sur convocation du Président faite par voie de presse et envoi d'un dossier aux adhérents conformément à l'article 11 des statuts.

Une feuille de présence a été émarginée par chaque adhérent présent avant son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire. (6 255 voix présentes ou représentées [142 adhérents] sur les 6 949 inscrites [158 adhérents]) ;

Le Président CASTERAN entouré des membres du Conseil d'Administration déclare ouverte cette assemblée et précise que Monsieur FALCO, Adjoint au Maire d'Auch ne sera là qu'en fin de matinée. Il remercie cependant la Mairie d'avoir bien voulu accueillir les chasseurs gersois au Dôme de Gascogne.

Sont présents les membres du Conseil d'Administration suivants :

- M. CASTERAN, Président
- M. FLORIO, Vice-président
- M. MONNET, Secrétaire
- M. GIBERT, Trésorier ;
- M. LACAZE, Trésorier adjoint.
- Mme BETH, MM. BONNOTTE CASSAGNE, ESCALAS, FARRÉ, LANGLA, OSINSKI, SAN MARTINO.

Sont excusés :

- M. DUPRÉ, Vice-président
- M. VAN DE CASTEELE

Siège social : 530, route de Toulouse - 32000 AUCH

☎ 05 62 60 28 30 ☎ 05 62 63 45 32

✉ chasseursdugers@fde.32.fr Site : www.chasse-nature-occitanie.fr

Association loi 1901 – SIRET : 77697980900030 – APE : 9319Z

Le Président remercie de leur présence, les personnes suivantes :

Relativement à nos institutions départementales :

Mme SEGUIN, Préfète du Gers représentée par M. UHLMANN, Chef de service Territoire et Patrimoine de la D.D.T. ;

M. LAPREBENDE, Maire d'Auch, représenté par M. FALCO, adjoint au Maire ;

Mme DELGA, Présidente de la Région Occitanie représentée par M. GUARDIA MAZZOLENI, Conseiller régional ;

M. SOULIE, Chef du service de l'environnement à l'O.N.C.F.S ;

Représentants les fédérations départementales des chasseurs limitrophes et de la région :

M. CABANES, Président de la Fédération des Chasseurs du Tarn et Garonne représenté par M. DEFFARGES ;

M. LAZARTIGUES, Administrateur de la F.D.C. 32 du Lot et Garonne.

M. DUTHU, Vice-président de la F.D.C. 32 des Hautes-Pyrénées ;

Sont présentes ou représentées les associations spécialisées suivantes :

M. LAFFITTE Président de l'Association des Gardes Particuliers et de l'Association des piégeurs du Gers ;

M. DUFFAU, Président du Club Départemental des Bécassiers ;

M. BARRIEU, Président du Saint Hubert Club du Gers ;

Mme ZANANDREA, Présidente de l'ADRENUA 32 représentée par Mme VUILLERMOZ ;

M. BLANCHARD, Président de l'Association des Chasseurs de Grand Gibier ;

M. CASTETS, Président de l'Association de Défense des Chasses Traditionnelles en palombière et à l'affût représenté par M. PRENASSI ;

M. BOUPILLERE, Président de l'Association des Louvetiers du Gers. ;

M. LARREY, Président de l'Association canine du Gers représenté par M. BARTHE ;

M. DAGUIN, Président de l'Association Esprit du Sud représenté par M. BONNEVILLE ;

M. LOUBET, Président de la Fédération de Pêche du Gers.

M. SENTIS, ancien Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers

M. WOLOSZYN, ancien administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers

M. MATRE, Commissaire aux Comptes

Mme FEUGA représentant M. MOREREAU, Expert-comptable

M. CASTERAN poursuit en listant les personnalités excusées, à savoir :

M. FITZER, Sous-Préfet d'Auch et Secrétaire général de la Préfecture ;

M. MARTIN, Président du Conseil départemental ;

Mme BIEMOURET, Députée et Conseillère départementale ;

MM. MONTAUGE et VALL, Sénateurs ;

M. CARDONA, Président de la FDSEA 32 ;

M. LECOMTE, Directeur de la Chambre d'agriculture.

Mme SAINT HILAIRE, Directrice de la F.R.C. Occitanie

M. MANIE, Président de la Fédération du Lot

M. PRADIER, Président de la Fédération des Chasseurs du Tarn

M. FERNANDEZ, Président de la Fédération de l'Ariège
 M. PORTET, Président de la Fédération de Haute Garonne

M. DUPRÉ, Vice-président et M. VAN DE CASTEELE, administrateur, de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers
 MM. BOUEILH, CONTE, DI COSTANZO, anciens administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers

Une minute de silence est observée en hommage aux chasseurs gersois décédés pendant l'année, notamment à Marcel SAINT JEAN, (instituteur Gersois dont la passion était la chasse aux chiens courants. Il était intarissable sur les molécules olfactives captées par les chiens. Il en avait écrit deux livres) et à toutes ces femmes et ces hommes que je n'ai pas cités, et qui, pourtant, ont marqué la chasse par leur dévouement et de leur engagement.

ACCUEIL DE M. FALCO, ADJOINT AU MAIRE D'AUCH.

PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Le Président CASTERAN nomme un bureau (celui de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers)

- M. CASTERAN, Président,
- M. FLORIO, Vice-président ;
- M. MONNET, Secrétaire ;
- M. GIBERT, Trésorier ;
- M. LACAZE, Trésorier adjoint ;

☞ Aucune objection n'est émise, la première résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Depuis plus d'un an maintenant, entre les médias télévisés, radiophoniques et toutes formes de presse, il ne vous a pas échappé que Willy SCHRAEN, Président des Chasseurs de France souhaitait réformer la chasse française et ainsi, la faire entrer dans le vingt et unième siècle. Depuis notre dernière A.G., l'année a été très longue et compliquée. Tout le monde ne nous veut pas du bien dans les hautes sphères parisiennes. L'idée de favoriser l'activité chasse ne leur plaît guère (certains élus, comme Yannick JADOT, militant écologiste et homme politique français - future tête de liste aux européennes critique publiquement le Président Macron pour son soutien aux chasseurs). Heureusement la détermination de notre maison mère, la Fédération Nationale paie. La réforme de la chasse va se faire. Les textes législatifs sont passés en lecture à l'Assemblée Nationale et au Sénat et c'est désormais la commission mixte paritaire qui ajustera les dernières virgules ces prochains jours. Le Président SCHRAEN aurait souhaité que la machine législative avance plus vite et que tout soit prêt pour nos assemblées départementales mais c'était sans compter sur nos détracteurs. Ils n'ont de cesse de nous mettre des « bâtons dans les roues ». En attendant, et pour que nous puissions la mettre en œuvre dans notre département prochainement, il faut que nous modifions notre règlement intérieur. Voici la

modification de l'ordre du jour de notre Assemblée Générale. Il est nécessaire d'y insérer celui de la modification de notre règlement intérieur. Voici le nouvel ordre du jour à approuver ou pas :

- - Approbation du PV de l'AG du 14/04/18
- Modification de l'article 3 du Règlement Intérieur
- Rapport du Président
- Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2017/2018
- Propositions pour la saison 2019/2020 et votes éventuels de celles-ci
- Examen du budget de l'exercice 2019/2020 → Fixation du prix de l'ensemble des timbres fédéraux et cotisations obligatoires relatives à ce budget
- Discussion des vœux et remise des médailles
- Clôture du congrès.

☞ Aucune objection n'est émise, la deuxième résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 AVRIL 2018.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale 2018 a été mis à disposition au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers dans les délais légaux et a été affiché à l'entrée de la salle.

☞ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du samedi 14 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR

Pourquoi modifier l'article 3 de notre règlement intérieur ? Compte-tenu du délai nécessaire pour la promulgation de la loi en cours d'examen, l'adoption aujourd'hui de la mise à jour de nos statuts prenant en considération les modifications contenues dans la loi de réforme de la chasse, telle que l'éco-contribution ou la réécriture de nos missions qui sont en discussion en ce moment même est impossible.

Or, un nouveau modèle de statut ministériel devra être adopté en 2019, ce qui nous obligera à une nouvelle décision d'approbation par une assemblée générale supplémentaire. L'ensemble du Conseil d'Administration vous propose d'adopter une modification de l'article 3 de notre règlement intérieur permettant de nous donner les moyens d'élargir le mode de vote : soit par un vote électronique, soit par correspondance.

L'article 11 de nos statuts précise en effet que « les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tout scrutin électoral est pris à scrutin secret, les autres décisions sont prises selon les modalités inscrites au règlement intérieur. »

Nous vous proposons d'ajouter les paragraphes suivant à l'article 3 de notre règlement intérieur :

« En cas de nécessité d'organiser une assemblée générale supplémentaire, le conseil d'administration pourra, sur proposition du président de la Fédération, mettre en œuvre un mode de consultation des adhérents par correspondance ou par voie électronique. »

Les questions faisant l'objet du vote et les éléments utiles aux adhérents pour participer à cette consultation devront leur être adressées par la Fédération au moins 1 mois avant l'échéance du vote.

La date du dépouillement et les modalités de publication des résultats devront être précisées.

Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la Fédération, sous contrôle d'un huissier.

Dans l'hypothèse d'un vote par correspondance, le bulletin de vote devra être ainsi adressé accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'emargement séparée.

L'enveloppe d'envoi à utiliser pour renvoyer ces documents sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.

Dans l'hypothèse d'une consultation en ligne, il conviendra que la Fédération mette à disposition de ses adhérents un site internet dédié avec une connexion possible grâce à un identifiant personnel.

La Fédération adressera à cette fin une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour se connecter, voter et valider leur vote.».

☞ Aucune objection n'est émise, la quatrième résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTIONS : RAPPORT MORAL (M. CASTERAN) :

RAPPORT MORAL GÉNÉRAL ET RAPPORT D'ACTIVITES

Cette année est une saison de réforme de la chasse. Voici mon sentiment sur ce qu'est et doit être la chasse française et bien évidemment gersoise, et ce que nous avons pu développer grâce à vous dans le Gers et ce vers quoi votre Conseil d'Administration souhaite orienter la chasse en Gascogne dans l'avenir, sous une impulsion nationale forte.

Comme vous le savez, depuis août 2016, M. Willy SCHRAEN est notre nouveau président national. Sa volonté est de CLARIFIER, SIMPLIFIER et RENFORCER la chasse française. Il faut reconnaître qu'il ne déroge pas à ses ambitions et qu'il a la ferme volonté de vouloir la faire évoluer.

2018 est, pour nous chasseurs, l'année d'une réforme globale de la chasse française avec des négociations à rebondissements malgré l'arbitrage présidentiel, un projet de loi qui crée un nouvel établissement public de police rurale et qui transfère des missions nouvelles aux F.D.C. 32, la démission de Nicolas Hulot, un chasse bashing dans les médias d'une rare intensité, une radicalisation des extrémistes de l'anti-chasse, l'arrivée à nos frontières de la PPA tant redoutée, des élections aux Chambres d'agriculture avec les dégâts de gibier comme bouc émissaire, des chasses traditionnelles menacées par la réduction des quotas et pour boucler la boucle, la suspension de la dérogation oies qui devait nous permettre de réguler celles-ci durant tout le mois de février. Notre force est dans « notre vision d'une écologie » progressiste qui n'est pas en contradiction avec le respect des traditions.

Comme beaucoup de ruraux, nous ne supportons plus l'écologie punitive, doctrinaire et idéologique. Celle qui, au nom de la fin du monde, bafoue les droits les plus élémentaires des ruraux qui ont du mal à boucler les fins de mois, mais qui considèrent toujours la chasse comme un mode de vie. N'ayons pas peur de le dire, être rural en 2019, ce n'est pas simplement vivre à la campagne !

C'est vivre la nature au milieu d'elle-même, mais pas d'une façon contemplative. C'est vivre avec les héritages de nos transmissions génétiques, où la mort et la vie se côtoient à chaque instant, se mêlant inlassablement, comme l'histoire de l'humanité et celle du monde animal nous l'ont si bien appris. C'est vivre sans avoir besoin de se sentir coupable d'être ce que nous sommes. C'est vivre comme un être humain, qui, par la volonté de dominer le règne animal, nous a fait un jour descendre des arbres pour courir après les autres pour tout simplement les manger. La nouvelle société bien-pensante a donc à ce point peur de ses origines pour vouloir en effacer toutes les traces et tous les héritages de la chasse, de la pêche, de l'élevage ou de l'agriculture ? Il semble impératif de dire **Stop** aux délires idéologiques punitifs des écologistes contre le monde rural. Heureusement, depuis que l'actuel gouvernement est en place, la chasse est entendue et écoutée par le Président de la République. Il accepte et soutient notre réforme de la chasse française.

Seulement, si la réforme s'arbitre à l'Elysée, elle se conduit politiquement dans les ministères. La technocratie est toujours fidèle à sa réputation interventionniste pour expliquer aux ministres que nos demandes ne sont pas réalistes et qu'il est urgent d'attendre. Notre réforme ne fait pas plaisir à tout le monde. Nous confier de nouvelles responsabilités à nous chasseurs, avec les finances associées en complément des nôtres ; oser prôner le développement de la chasse et modifier les règles de gestion des dégâts de gibier, sont quelques-unes des sources de blocage de l'administration. Ce projet prend forme et se décline un peu plus chaque jour dans le droit français, mais aussi dans l'esprit de vous tous. A ce stade des négociations, et malgré les incertitudes qui persistent encore, voici les grandes lignes en 4 points très concrets de cette réforme qui vont avoir un impact sur votre prochaine saison de chasse :

- L'absorption de l'ONCFS par l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- La gestion adaptative des espèces ;
- le permis national à 200 € avec suppression des communes limitrophes ;
- et la volonté de maîtriser les dégâts de sangliers.

Le mariage de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage avec l'Agence Française pour la Biodiversité et la naissance, dans le cadre d'un projet de loi, de l'Office Français de la Biodiversité.

Concrètement sur nos territoires ruraux de Gascogne, cela voudra dire des pouvoirs étendus pour les inspecteurs de l'environnement:

- - Consultation des fichiers utilisés par les services de police judiciaires et les douanes ;
- - Perquisition et réquisition possibles ;
- - Commission rogatoire sur décision du juge ;
- - Pouvoir de détruire ou de relâcher une espèce sauvage dans la nature selon son statut ;

- - Mise en œuvre sur décision du Parquet des mesures de compositions pénales ; ...

Enfin ce que ce projet de loi de fusion O.N.C.F.S. / A.F.B. prévoit également et qui aura des conséquences positives sur nos territoires, à savoir :

- Consolider les compétences des Agents de Développement et Gardes Particuliers ;
- Introduire le délit d'entrave à l'action de chasse ;
- Transférer des missions de l'Etat aux F.D.C. 32 telles que : la tutelle des ACCA et la gestion des plans de chasse.

À évoquer l'O.N.C.F.S. et son rôle de police de la chasse qui sera étendu, voici les procès-verbaux et timbres amendes qui ont été délivrés cette saison de chasse sous la responsabilité du Chef de service départemental, Didier SOULIE.

18 Procès-Verbaux non encore jugés ont été dressés cette saison pour de motifs très divers, notamment :

- -1 pour chasse sans permis de chasser et sans assurance ;
- -2 pour chasse en temps prohibé d'une espèce ;
- -1 pour marquage d'un chevreuil avec un bracelet attribué pour un autre territoire ;
- 1 pour absence de marquage par bracelet préalablement au déplacement du chevreuil ;
- 5 pour chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ;
- 1 pour détention non autorisée d'animal non domestique ;
- -5 pour chasse à l'aide d'un engin prohibé (piège, appeau électronique reproduisant le chant des oiseaux, huile de vidange ou talkie-walkie) ;
- 2 pour déclaration fautive ou incomplète en vue de la délivrance d'un permis de chasser et de sa validation.

Et 18 timbres amendes cette saison 2017/18 (contre 23 en 2017/18) pour les motifs suivants :

- -Utilisation irrégulière d'un piège par un piégeur agréé (1) ;
- -Non-respect du PGC (2) ;
- -Divagations de chiens (8) ;
- -Transport d'armes non démontées (3) ;
- -Non-respect des prescriptions du S.D.G.C. relative à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs (3) ;
- Capture d'un animal sans tenue à jour du carnet de prélèvement (2)

Revenons à la réforme et ce qu'elle aura comme impact sur vos territoires. Il s'agit notamment de la définition, dans la loi, de la **gestion adaptative des espèces** et une traduction directe sur une espèce comme la bécasse.

En effet, la saison prochaine vous pourrez, si vous le souhaitez, choisir de ne plus remplir le carnet bécasse papier mais le faire directement depuis votre téléphone portable. Vous devrez faire ce choix en prenant votre validation pour chasser. Vous cocherez alors la case, « je ne souhaite pas recevoir de carnet bécasse et saisirai mes prélèvements en direct sur mon téléphone grâce à l'application

chassadapt ». C'est une révolution qui amorce le virage d'un besoin national de connaître les prélèvements par les chasseurs avec beaucoup plus de réactivité. Retenez et diffusez ce message.

Le permis National à 200 € : il est acté dans les textes, c'est certain pour pouvoir chasser partout en France, y compris le grand gibier pour 200 €, hors assurance bien sûr. Il n'y aura plus de timbre grand gibier, il est inclus dans ce prix. Ce point majeur de la réforme a pour conséquence la disparition des timbres bi-départementaux. En cascade, cela entraîne la suppression du principe très ancien qui permettait à un chasseur du Gers de chasser dans toutes les communes limitrophes au département sans frais supplémentaire. Par contre, il sera maintenu le droit de chasse sur Pentièreté du territoire de chasse pour ceux qui sont sur 2 départements. Notez également cette information importante. C'est une évolution majeure dans un département comme le Gers où les invitations de chasse en battues entre communes sont courantes.

Plus généralement, cette réforme, à travers le permis national à 200 € vise à attirer et fidéliser de nouvelles générations de chasseurs. Il s'agit peut-être demain de chasseurs qui viendront passer quelques jours dans le Gers puis quelques jours dans les Alpes, ou ailleurs ? Vous êtes ceux qui permettront ce changement. Nous devons faire évoluer la chasse en ce sens, c'est inéluctable. Notre société devient « consommatrice occasionnelle », y compris à la chasse. Ouvrez vos territoires à ces nouvelles générations de chasseurs nomades et/ou connectés, sans quoi ils se tourneront vers d'autres départements et notre chasse populaire périlclitera, il en va de l'avenir de notre passion. Nos territoires doivent impérativement se moderniser et s'adapter à cette nouvelle manière de vivre pour que notre patrimoine CHASSE perdure pour le plus grand bonheur de nos générations futures. La chasse qui fut la nôtre, ne sera plus celle de nos petits-enfants. En effet, si 82 % de nos chasseurs chassent encore dans leur village, 85 % de ces jeunes nouveaux chasseurs se déplacent au-delà de leur frontière départementale. Nous le voyons sur les réseaux sociaux, les jeunes générations bougent beaucoup. Gardez-le à l'esprit, à l'aube de cette nouvelle saison.

La maîtrise des dégâts de sangliers. Il faudra que chacun joue le jeu, et particulièrement sur le sujet délicat des dégâts de gibier. Le sanglier n'est pas un problème en soi, le problème c'est quand les dégâts ne sont plus maîtrisés. Ce point de la réforme prévoit notamment que les départements devront systématiquement prévoir de financer les dégâts par une contribution territoriale. Elle va être inscrite dans la loi et deviendra obligatoire dans tous les départements de France. Dans le Gers nous avons instauré le système de la taxe à l'hectare en 2009 bien que non appliqué à ce jour. Cela n'est donc pas nouveau pour vous. Retenez malgré tout que demain, l'un de nos seuls leviers complémentaires aux bracelets chevreuils pour payer les dégâts sera cette contribution territoriale. Elle résulte en grande partie de la suppression du timbre national grand gibier sur le permis national. Le côté positif de ce

Le système est qu'il est plus juste. Les territoires qui réguleront les grands animaux ne paieront pas ou beaucoup moins que les autres.

La réforme prévoit également une responsabilisation par le paiement de contributions pour les territoires non chassés. Là encore, le but est que ce ne soit plus les chasseurs seuls qui payent une facture qui, dans bien des cas, ne devrait même plus nous incomber en particulier sur ces territoires non chassés. Va-t-on enfin avoir un paiement généralisé de tous les territoires chassables dès lors qu'il y a des dégâts ?

Si cet élément arrive à son terme, cela sera une très grande avancée. Les friches industrielles, les zones péri-urbaines et bien entendu tous les objecteurs de conscience à la chasse devront aider au paiement des dégâts du secteur

Enfin, il est envisagé de donner plus de pouvoirs aux Fédérations de Chasseurs pour mieux gérer/réagir selon les besoins. On parle d'extension de la période de chasse à toute l'année « à la demande du Président de la F.D.C. 32 et à sa seule initiative », d'éventuels tirs de régulation de nuit, de tirs des sangliers à proximité immédiate des dispositifs d'agrainage. Restons pragmatique sur les trois dernières annonces que je viens de vous faire, les anti-chasses ne vont sûrement pas nous laisser autant de facilités d'agir !!!!

Pour poursuivre sur le sujet des dégâts de gibiers, à l'échelle du Gers, merci pour l'investissement que vous mettez à contenir ces dégâts. Au regard de nombreux autres départements, le réseau de terrain que vous constituez, vous chasseurs gersois, est une très belle réussite. Les indemnités de dégâts de gibiers seraient bien au-delà des 150 000 € en moyenne tous les ans si votre implication bénévole de tous les jours n'était pas majeure. La pression de chasse très importante que vous mettez depuis plusieurs saisons maintenant, associée à la prévention par le répulsif et les clôtures porte ses fruits.

Concernant le sanglier, certains d'entre vous nous ont demandé de les accompagner pour éviter les équipes de chasseurs « satellites » qui s'affranchissent des règles fixées par les territoires de chasse. Il a notamment été question d'un possible système de marquage des sangliers. Votre fédération va étudier toutes les options possibles et reviendra vers vous en réunion de secteurs 2020. À parler de sangliers et donc de battues, nous ne pouvons pas ne pas parler de sécurité.

Je voudrais évoquer devant vous le problème du chasse-bashing que nous avons douloureusement vécu durant toute la saison qui vient de se terminer. Nous avons tous compris que les médias ne laisseront plus rien passer en ce qui concerne les accidents de chasse et en premier lieu, ceux qui sont mortels. Et pourtant, 2019 reste une année exceptionnelle où nous n'avons eu à déplorer que sept décès dans la pratique de la chasse. Sept morts de trop certes, mais en comparaison avec les 40 à 50 morts réguliers il

n'y a pas si longtemps, je peux vous dire que la chasse française fait les efforts qu'il faut ! Pourtant cela n'a pas empêché le déchaînement médiatique mais nous devons encore longtemps faire avec.

7 morts cette année, 20 il y a 3 ans, 30 il y a 15 ans, 40 il y a 20 ans. Ce chiffre ne s'obtient pas sans des années de travail et de formation auprès de nos chasseurs. Certes, le risque zéro n'existe pas, et nous devons nous battre de toutes nos forces pour réduire les accidents et redonner confiance aux autres usagers de la nature. Pour cela, nous ne pouvons plus être seuls, et c'est avec une discussion et une communication permanente avec les autres usagers de la nature que nous relèverons ce formidable défi. C'est essentiellement en matière de sécurité qu'il faut communiquer. Dans le Gers, les efforts financiers de votre fédération en matière de sécurité paient puisque ce sont 871 miradors et 136 panneaux homologués que nous vous avons permis d'acquérir et disposer sur vos territoires.

Même si vos chasseurs n'utilisent pas encore tous les jalons offerts par la F.D.C. 32, ce qui est regrettable, répétez-leur malgré tout de systématiquement matérialiser l'angle des 30°. Ne réduisez jamais votre niveau d'exigence vis-à-vis de vos chasseurs lorsque vous énoncez les consignes de sécurité. Il en va de votre responsabilité. Je ne vais pas commenter le dernier accident gersois de chasse cette année tant que l'enquête n'est pas terminée mais il est souhaitable que l'organisateur de cette battue ait fait ce qu'il devait faire. Nous avons évité de peu la catastrophe notamment vis-à-vis des enfants présents au moment de l'incident. Et si des erreurs ont été commises, il est fort probable que les instances judiciaires vont vouloir faire de ce cas un exemple.

Même si la réforme est encore loin d'être finie et que bon nombre de difficultés nous attendent dans les prochains mois, il existe des associations qui devraient changer radicalement de comportement. Je veux parler de La ligue contre le cancer en Mayenne qui a refusé l'argent des chasseresses, et de tellement d'autres qui par le biais des réseaux sociaux, distillent en toute impunité leurs menaces de mort !

Peut-on, dans un Etat de droits, encore longtemps accepter ce genre de déferlement de haine ? Il est du devoir de l'Etat d'être garant de l'intégrité sociale de tous les français, y compris de ceux qui pratiquent une activité légale rurale comme les chasseurs. Il faut se donner les moyens de lutter contre l'extrémisme et l'intolérance qui sont une menace pour la vie démocratique.

La dernière illustration de ce qu'il faut éradiquer concerne les actions répétées des groupuscules d'anti-chasse qui veulent l'abolition de la vénerie. Depuis deux saisons, certaines des chasses à courre sont entravées par la violence de personnes issues des mouvances de l'extrême gauche. Ne prenons pas ces problèmes à la légère au prétexte que, dans le Gers, nous ne chassons que très peu à courre. Nous ne sommes pas préservés pour autant. Nous savons que ce n'est pas l'interdiction de la chasse à courre qui est leur cible, mais l'interdiction de la chasse tout court. Soyons solidaire de toutes formes de chasse, qu'elle soit à courre, à la tonne, aux tendelles, à la passée, en palombière, à l'affût, avec des rabatteurs,

aux chiens courant à tir ou au bâton ou bien encore aux chiens d'arrêts. Seul notre corporatisme indéfectible viendra à bout de ces groupuscules.

Dans la même logique extrémiste, ces groupuscules s'en prennent aux bouchers et aux poissonniers au nom d'une pseudo idéologie végane. Demain, ils s'en prendront à tous ceux qui ont des animaux domestiques, car c'est pour eux une hérésie de détenir un animal, même un chat ou un chien. D'autres activités rurales commencent déjà à être attaquées aussi comme la pêche au vif !

Espérons que le grand débat national sera l'occasion pour nos responsables politiques de « remettre les pendules à l'heure » et de ne plus laisser faire de tels agissements. La chasse française a, elle aussi, répondu à la demande du chef de l'Etat et a contribué à enrichir un sujet vaste et complexe. Une synthèse collective des chasseurs et des ruraux relative aux thèmes sur lesquels nous pouvions débattre a été remise.

D'un point de vue plus général vis-à-vis de virulentes attaques de nos opposants, nous nous armons petit à petit contre les réseaux sociaux. En effet, ce ne sont plus les médias qui font l'actualité, ce sont bien les réseaux sociaux qui inspirent les médias. Il faut influencer l'opinion publique par les réseaux sociaux. C'est sur ce terrain que nous travaillons comme vous pouvez régulièrement le voir sur la page Facebook de la F.D.C. 32 aux côtés de la Fédération Nationale des Chasseurs.

En parallèle de cette évolution numérique, sur le terrain nous continuons à nous ouvrir, également auprès des non chasseurs. Un exemple est le concours photos. Un classement en deux thèmes «cabanes de chasse en Gascogne» et «l'automne et la faune sauvage du Sud-Ouest» a permis de juger des photos et de désigner les gagnants. Ces photos seront visibles à la Maison de Gascogne lorsque nous prendrons le repas.

Comment évoquer notre esprit d'ouverture sans parler de notre plus grand succès cette année encore : « Un Dimanche À La Chasse » où les principaux artisans sont J.P. DUPRÉ et J.P. MONNET. Cette rencontre connaît un succès grandissant. En 2018, se sont 11 territoires partenaires qui se sont associés à cette démarche. Ils ont tous accueilli des non-chasseurs. 96 non-chasseurs ont découvert cette activité et ont partagé un moment de convivialité. Il nous faut poursuivre en ce sens et toutes ces initiatives sont louables.

Une autre manière de s'ouvrir aux autres et d'être mieux compris, c'est de se responsabiliser. Le recyclage des cartouches est un très bon levier. L'opération chasse à la cartouche est née il y a déjà 6 ans. Depuis 2013, à l'échelle de la région Occitanie environ 50 tonnes de cartouches usagées ont été revalorisées. Dans le Gers, pour la saison 2017-2018, une tonne de cartouches collectée soit au total 6,6 tonnes depuis le lancement de l'opération.

Toutefois, pour un recyclage de qualité, le tri est de rigueur ! Nous vous rappelons qu'il est impératif de ne déposer, dans les big-bag et les bornes, que des cartouches usagées !

Pour une chasse durable et responsable ne jetez plus vos douilles de cartouches aux ordures ménagères !

Enfin dans le même esprit que le recyclage des cartouches, voilà maintenant plusieurs années que nous avons initié la collecte des déchets de venaison. C'est avec la déchèterie de Pavie que nous avons fait nos armes et démontré notre sérieux et notre rigueur dans cet exercice. Un dossier a été déposé pour permettre une collecte sur le secteur de Mirande. Quelques grains de sables administratifs sont venus perturber ce dossier mais il sera effectif pour la saison de chasse 2019/20. La très bonne nouvelle dans ce programme, c'est que depuis le 01/01/2019, le centre de tri de TRIGONE est devenu gestionnaire de pratiquement toutes les déchèteries du Gers. Nous avons récemment eu une réunion avec le nouveau gestionnaire et il est à notre écoute. De ce fait, et suite à vos remontés de terrains, nous allons lui soumettre les projets de collectes des déchets pour les déchèteries des secteurs de Vic-Fezensac, de l'Isle Jourdain et de Samatan.

Là encore, nous démontrons ici toute notre capacité à nous responsabiliser, nous adapter pour faire évoluer la chasse et permettre ainsi aux chasseurs qu'ils soient toujours mieux compris.

En conclusion :

Nous sommes rentrés dans une ère de réformes considérables qui concernent à la fois le monde cynégétique mais aussi et surtout l'organisation et le budget de l'Etat. Des discussions à Bercy jusqu'aux contre-propositions des différents ministères, heureusement que nous avons cette chance formidable d'avoir pour la première fois le soutien explicite du Président de la République et ce, dès le début de son mandat. Cela concerne :

- **L'Europe** et la **gestion adaptative**.
- Le **développement de la chasse** affichée comme un **atout pour la biodiversité** et pour les territoires ruraux avec le maintien de toutes les chasses traditionnelles et de tous les modes de chasse.
- **L'accès à la chasse avec le permis national à 200 euros**.
- Et la **constitution autour de l'Office Français de la Biodiversité d'une police rurale de proximité**.

QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES, RETOUR PLUS TECHNIQUE SUR UNE SAISON RICHE

Il ne s'agit que d'un résumé des multiples dossiers que nous suivons.

 **POUR CE QUI CONCERNE LE CHEVREUIL :**

9 371 bracelets ont été attribués en 2018/2019 dont 1 256 en tir d'été. Plusieurs comptages ont été organisés ce mois de mars, sur les communes de Castéra-Lectourois, Lasséran, Peyrusse-Vieille et du Houga. Les résultats de ces comptages nous indiquent une tendance à la hausse des effectifs sur deux d'entre eux à l'Est et au Sud du Gers et une baisse sur deux autres à l'Ouest. Ces résultats contrastés nous imposent de rester très vigilant sur cette espèce. La gestion du chevreuil sur le département est primordiale pour notre système.

LE CERF :

Il existe désormais un plan de chasse « cerf » dans le Gers depuis maintenant 6 ans. Cette année, 5 animaux ont été prélevés sur les communes de Condom, Saint-Blancard, Meilhan et Mirande. Sept animaux avaient été prélevés la saison dernière.

Si vous constatez la présence de cerfs et de biches sur votre territoire et que vous souhaitez les chasser. Vous pouvez faire une demande d'attribution comme pour le chevreuil en nous demandant un imprimé spécifique ou sur votre espace intranet.

LE SANGLIER :

Après un prélèvement record de 6 500 sangliers pour la saison 2017/2018, nous enregistrons cette saison une stabilité du tableau de chasse. A ce jour, nous sommes également à 6 500 sangliers prélevés. Tout comme la saison dernière, vous avez organisé plus de 4500 battues pour arriver à ce résultat, ce qui traduit une pression de chasse importante sur l'ensemble du département. Nous pouvons affirmer sans problèmes que nos populations de sangliers se portent bien, elles font votre bonheur de chasseur. La saison prochaine, et comme l'a dit tout à l'heure M. CASTERAN, veillez à ne pas relâcher vos efforts de chasse en restant à l'écoute des agriculteurs qui subissent des dégâts dans leurs parcelles. Passons maintenant aux petits gibiers qui, pour beaucoup d'entre nous, nous anime énormément. Nous devons redoubler d'efforts si nous voulons continuer à chasser ces espèces à l'avenir. Aussi, nous devons nous attarder sur plusieurs points que je vais exposer un à un.

CARNET DE PRELEVEMENT

Vous connaissez tous le carnet de prélèvement Gers qui est adressé directement à l'ensemble des chasseurs. Ce carnet est une obligation réglementaire pour le marquage des prélèvements « lièvre » et l'exercice de sa chasse, ainsi que dans certains cas pour la chasse du perdreau et du faisán. Il permet également de renseigner à titre facultatif les prélèvements d'autres espèces.

11 000 carnets ont été distribués et 21 % ont été retournés. Comment être crédible avec seulement 21 % de retour !

GRAPHIQUE TABLEAU DE CHASSE

L'exploitation de ces 2 300 carnets nous a permis d'obtenir quelques informations sur une partie de notre tableau de chasse départemental. L'espèce la plus prélevée est sans surprise la palombe avec 11 800 oiseaux, soit une moyenne de 5 oiseaux par chasseur.

Plus surprenant, la caille arrive en seconde position avec un total de 3600 et affirme une place essentielle dans notre paysage cynégétique. Suivent le faisán et le perdreau avec respectivement 3 100 et 2 700 oiseaux prélevés.

Le tableau pour le lièvre est de 1 600 soit 7 animaux pour 10 chasseurs... Puis de façon plus anecdotique 240 colverts sont déclarés et 130 lapins seulement.

CARTE REPARTITION

Ces données de tableau de chasse sont essentielles pour la gestion de toutes les espèces chassables et primordiales pour la probable gestion adaptative de certains oiseaux (comme la tourterelle des bois) et dont vous allez entendre rapidement parler.

Comment adapter nos règles pour le lièvre si nous sommes incapables de connaître ce qui est tué ? Malheureusement, seulement 21 % des carnets sont retournés pour être utilisés, et encore ils sont très mal répartis, comme vous pouvez le voir sur la carte. Les chasseurs de l'Armagnac, de la Rivière Basse, du Montesquiou et de l'Astarac ne restituent pas leurs informations.

Du coup, cette mauvaise répartition nous empêche d'apprécier le tableau de chasse de façon globale. Extrapoler fausserait totalement les résultats

OBJECTIFS DE VOTRE FEDERATION A CE SUJET

Comment remédier à ce problème ?

Pour la prochaine saison, nous programmons comme d'habitude un retour des carnets de prélèvements à la F.D.C. 32 ou chez les présidents avant le 31 Mars.

La nouveauté viendra de l'obligation de renseigner le tableau de chasse par commune pour toutes les personnes qui prendront leur validation sur internet ... Sauf si leur carnet identifié est parvenu à la F.D.C. 32 avant. Cette mesure devrait nous permettre de récupérer 5 000 à 6 000 carnets, la moitié de nos chasseurs, qui surtout devraient être mieux répartis sur tous les secteurs de chasse de notre département.

Continuons, malgré tout, à motiver nos chasseurs à retourner leurs données de tableau et que les informations soient les plus complètes et précises possibles !

LIEVRE : LES COMPTAGES

Comme à l'habitude, nous avons réalisé 28 nuits de comptage sur 7 secteurs durant le mois de Janvier. Les résultats sont contrastés. Nous assistons à une légère hausse des observations sur les secteurs du Sud Savès et du Savès Nord.

Pour le Condomois nous enregistrons même, les meilleurs résultats depuis 7 ans avec 16 lièvres en moyenne vus sur 10 points.

A contrario, dans le Lectourois nous constatons une baisse marquée du nombre de lièvres vus.

Dans les secteurs du Vicois, du Mauvezinois et de la Lomagne cette baisse est plus préoccupante et plus profonde.

On passe par exemple dans le vicois de 12 à 6 lièvres vus sur 10 points.

GRAPHIQUE TOUTES ZONES CONFONDUES

Conséquence de ces diminutions pour 4 secteurs sur 7, la moyenne de toutes les zones confondues est en nette baisse.

5 ans de fléchissement régulier Une encourageante augmentation en 2018 et de nouveau une détérioration en 2019.

Nous passons de 140 à 115 lièvres vus pour 100 points de comptages. Comment expliquer une telle situation ?

Par une mauvaise reproduction, probablement liée à une très mauvaise survie des levrauts. Une situation qui ne nous est pas propre, mais que l'on observe dans de très nombreuses régions en France sans en comprendre totalement les raisons ?

Sur le plan réglementaire nous allons conserver cette saison un prélèvement maximum autorisé de 3 lièvres par an et par chasseur avec obligation d'annoter le carnet de prélèvements.

Vous savez qu'il existe la possibilité de réduire cette limite à l'échelle d'une ou de plusieurs communes et de faire apparaître cette règle sur l'arrête préfectoral sur simple demande de votre part.

C'était un des buts de l'enquête qui vous a été adressée en février.

De plus, et en fonction des résultats de comptage et de tableau de chasse associés, la F.D.C. 32 se laisse la possibilité de limiter le prélèvement maximum autorisé pour certaines unités de gestion et pour l'ensemble des communes qui les composent.

DATES D'OUVERTURE

Nous avons interrogé tous les adhérents territoriaux de la F.D.C. 32 pour recueillir leur avis sur une possible harmonisation des dates d'ouverture et de fermeture.

500 personnes ont été enquêtées et vous avez été 340 à nous répondre, soit une bonne participation de 67 %.

90 % d'entre vous, soit 308 sociétés se sont prononcées en faveur d'une ouverture unique pour le département du Gers et favorables à 62 % à un premier jour de chasse fixé au 13 Octobre.

Malgré ce souhait majoritaire, la F.D.C. 32 s'est laissé un an pour entériner cette décision et réinterroger les communes du grand Astarac et de l'Armagnac avant de devancer d'une semaine leur date d'ouverture habituelle.

En conséquence, l'ouverture dissociée est maintenue avec la date du 13 octobre pour le département sauf pour les cantons du Grand Bas Armagnac et de Mirande Astarac où la chasse du lièvre débutera le 20 Octobre.

OPERATION FAISAN SAUVAGE

Vous avez tous été informés de la proposition d'opération faisan sauvage initiée par la F.D.C. 32. Les conditions peuvent paraître contraignantes mais au retour d'expériences d'autres Fédérations en France, nous pensons que ces quelques restrictions et investissements valent vraiment la peine. Le résultat final est d'implanter une population de faisans sauvages et de pouvoir chasser ces oiseaux en arrêtant tout autre lâcher... le rêve de tout chasseur digne de ce nom !

Plusieurs sociétés se sont manifestées : Castillon Débats, Saint Jean Poutge, Saint Arailles, Lasséran, Pavie, Saint Jean le Comtal, la Saint-hubert de Barran et Miramont d'Astarac. Malheureusement pour elles, le refus de participation de leurs voisins n'a pas permis de monter cette opération.

Seules les communes de Bézues-Bajon, Monties-Aussos, Sère, Gaujan et Sarcos ont réussi à se fédérer sur une superficie de 5 500 ha.

Ce sera donc la seule zone volontaire pour cette première expérience qui nous l'espérons vivement, ne sera pas la dernière !

LA PALOMBE :

La palombe est une espèce importante pour le chasseur gersois. Ainsi depuis près de 30 ans, la Fédération collabore avec le Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage dont l'objectif est d'étudier cette espèce pour défendre l'intérêt des chasseurs de palombes. Chaque année, une réunion en collaboration avec l'Association de défense de la chasse à la palombe a lieu en septembre pour rendre compte des travaux où chacun d'entre vous peut participer. Nous n'aborderons que quelques résultats aujourd'hui.

Pour ce qui concerne la migration des palombes, son suivi est réalisé par un réseau de chasseurs en plaine. Dans les cols basques, le suivi est effectué par un réseau de techniciens. Ce travail de recensement permet de définir les pics de passage et l'évolution de la migration d'une saison à l'autre.

Pour la migration en plaine, cette saison a été marquée par un passage précoce, régulier et intense du 17 au 23 octobre. Le 23 octobre a été le pic de la saison avec un fort déballage d'oiseaux ce jour-là. La deuxième grosse vague de passage a ensuite eu lieu autour de la Toussaint. Le mois de novembre a terminé la saison en plaine avec des mouvements remarquables autour du 5 et du 11.

L'indice migratoire calculé annuellement démontre une certaine stabilité des effectifs migrants en plaine depuis 30 ans avec des disparités locales. Pour la montagne, c'est une année exceptionnelle avec 2,5 millions de palombes comptées. Ceci constitue le record depuis le début des comptages en 1990. Les dates correspondant aux jours de plus fort passage en 2018 ont été :

- Le 23 octobre avec 1 million d'oiseaux
- Le 3 novembre avec 300.000
- Et enfin le 4 novembre avec plus d'1 million de palombes.

Ces 3 dates représentent plus de 90 % de la migration. L'essentiel des effectifs est passé sur le site d'Arnéguy près de St Jean Pied de Port.

Cette migration intense a été également relevée quelques jours avant par l'ISNEA (organisme scientifique au service des chasseurs) à l'aide d'un radar situé dans les Hauts de France où le flux migratoire a pu être observé entre 68 et 728 m d'altitude.

CONCERNANT LES EFFECTIFS HIVERNANTS :

Cette saison a été caractérisée par un mois de décembre tout à fait **exceptionnel** avec 1.226.000 palombes comptées à la mi-décembre. Un seul site, la forêt de Berdoues, au sud de Mirande a accueilli plus de 900.000 oiseaux à lui tout seul : c'est exceptionnel, répétons-le. Aucun site en France n'avait jamais abrité autant de palombes. Ces concentrations n'avaient été observées jusque-là qu'en péninsule ibérique. Par la suite et malheureusement, ce stock de palombes a bougé dans l'espace et seulement 153.000 palombes ont été comptées en janvier dernier.

Depuis 1999, d'un point de vue statistique, la tendance d'évolution des populations de palombes hivernantes est en hausse pour notre département. Le Gers est un département d'importance européenne pour l'hivernage.

IMPLANTATION D'EOLIENNES :

Votre fédération a pour mission la défense des intérêts des chasseurs, de la faune sauvage et de ses habitats. L'espèce palombe est très concernée dans le département, vous l'avez compris.

La migration y est très importante, l'hivernage est de niveau d'importance internationale avec plusieurs centaines de milliers d'oiseaux. Il en résulte un intérêt énorme pour l'activité cynégétique qui revêt un caractère traditionnel très fort avec la présence de nombreuses palombières.

Ainsi un travail de cartographie des palombières a été initié par la F.D.C. 32 32. En complément, une prise en compte des zones concernées par les palombes en hivernage et en migration ainsi qu'une analyse bibliographique concernant l'impact des éoliennes sur les oiseaux migrateurs ont été réalisés. Ce travail a permis à l'ensemble du Conseil d'Administration de votre fédération, en accord avec *l'Association de Défense des Chasseurs à la Palombe*, de prendre la résolution suivante (je cite) :

« Le contexte de la palombe (en migration et en hiver), l'implantation d'environ 1 400 palombières réparties dans le département n'est pas compatible avec P'éolien. La Fédération Départementale des Chasseurs du Gers, et l'ensemble des acteurs cynégétiques locaux ne sont donc pas favorables à l'implantation d'éoliennes dans le département du Gers. »

Nous remercions M. Cazeneuve, Député, pour sa réponse dans laquelle il nous fait part de sa vigilance à l'égard de tout projet émergeant sur cette question même si à l'heure actuelle aucun n'est connu.

UN MOT SUR LA BECASSE :

Votre fédération anime un réseau de bécassiers qui permet de suivre le déroulement de la saison de bécasses. Cette saison bécassière se classera comme un bon cru. La migration s'est bien enclenchée au mois de novembre suivie d'un bon mois de décembre. L'hivernage a été très correct dans son ensemble avec, certes, des disparités locales. Globalement, Les indices migratoires montrent une relative stabilité depuis plus de 20 ans de suivi. C'est réconfortant pour la bécasse et sa chasse.

LES CARNETS BECASSES :

Concernant les carnets de bécasses, le retour s'améliore très nettement et arrive cette saison à 77 %. Leur analyse nous a permis de voir que ce sont environ 4 000 bécasses qui ont été prélevées la saison passée. 86 % des prélèvements sont effectués par des chasseurs qui prélèvent moins de 6 bécasses. La moyenne de bécasses tuées par chasseur qui a prélevé est de 4.6 oiseaux. Nous rappelons que le retour du carnet est obligatoire et doit se faire avant le 30 juin conformément à l'arrêté ministériel. Cette démarche permet d'en obtenir un la saison suivante. Pensez également à coller l'étiquette d'identification sur celui-ci.

AU SUJET DES FORMATIONS :

5 sessions de formations au permis de chasser ont été nécessaires en 2018. 219 candidats ont été formés au permis de chasser.

Grâce au recrutement de Thomas RICHARD en Service civique, nous avons pu accentuer dans le cadre de la sérothèque départementale, la collecte d'échantillon de sang et de rates principalement sur chevreuils, sangliers et renards. Cette saison, 61 d'adhérents territoriaux ont participé à cette collecte sur

LA SEROTHIQUE :

rapidement le technicien de votre secteur ou amenez-les directement à la F.D.C. 32. signaler les mortalités d'animaux sur vos territoires. Pour ceux en bon état de conservation, appelez dans notre département due au fort taux de parasites de la caillette et des intestins. N'hésitez pas à nous Pour les analyses chevreuils, nous restons toujours préoccupés par cette mortalité anormale récurrente lapin

Peste Porcine Africaine a été faite ; 5 lièvres ; 1 levraut ; 1 blaireau ; 1 sarcelle ; 1 perdrix rouge et 1 analyses, 21 au total contre 28 l'an dernier : 7 chevreuils ; 5 sangliers pour lesquels la recherche de la Concernant le réseau SAGIR, c'est-à-dire le réseau du suivi sanitaire, nous constatons une baisse des

LE SUIVI SANITAIRE ET LE RESEAU SAGIR :

prélèvements par les piègeurs. Quant au tableau départemental « ragondin » il s'élève à 5 996 animaux, auxquels il faut ajouter 1 213 (site). Il faut rajouter à ce tableau 3 096 cornilles réalisées par les piègeurs déclarés. pouvez tirer les cornilles jusqu'au 31 juillet sur autorisation individuelle préfectorale (imprimé sur le mode de chasse et de destruction attire de nombreux chasseurs. Je vous rappelle également que vous Le tableau départemental « cornilles noires » est de 6 406 prélèvements. Nous confirmons que ce possibilité est valable même après que le tir d'été ait été réalisé.

mêmes conditions ... c'est-à-dire à l'approche ou à l'affût, le tir à balles étant obligatoire. Cette pour vous rappeler que l'attribution d'un chevreuil en tir d'été vous permet de chasser le renard dans les réalisés par le piégeage et déclarés par les sociétés et 641 prélevés par les louvetiers. Nous en profitons durant la période anticipée qui correspond à la période des tirs d'été. Il faut y rajouter 843 renards 3 185 renards ont été tués à la chasse cette année soit globalement autant que l'année dernière. 201

CAUSER DES DOMMAGES :

PRELEVEMENTS DES ESPCES CLASSEES COMME ETANT SUSCEPTIBLES DE

20 personnes ont suivi la formation « chasse à l'arc », 12 « jeunes », celle de la chasse accompagnée, qui je vous le rappelle, est possible dès l'âge de 15 ans (pas de limite d'âge supérieur). 20 gardes particuliers ont été formés ainsi que 40 piègeurs agréés, 113 personnes ont suivi la formation sécurité et pour finir 41 personnes ont suivi la formation « hygiène et venaison ». Enfin 120 chasseurs ont également suivi la nouvelle formation « sécurité au tir sur simulateur de tir »

52 communes. Thomas a effectué 261 prélèvements dont 155 sur chevreuils, 97 sur sangliers et 9 sur renards. Merci à ceux qui ont participé à cette opération en espérant avoir d'autres territoires en 2019/2020. A partir d'une quinzaine d'échantillons de sang de sangliers une recherche de la maladie d'Aujeszky est en cours suite à la mort d'un chien courant après une battue. Les analyses sont en cours.

LA SURVEILLANCE SANITAIRE :

La surveillance sanitaire prend aujourd'hui de plus en plus de place dans les missions de la F.D.C. 32 :

- Surveillance de la tuberculose bovine sur 18 communes de l'ouest du Gers, dans le cadre du dispositif national SYLVATUB et je remercie Eric BENTEGEAT de sa totale implication pour la réussite de cette opération. Cette année, 60 blaireaux ont été prélevés avant la période de chasse et 60 têtes et fressure de sangliers pendant la chasse.
- Vigilance grippe aviaire
- Formations et mises à niveau sur l'Hygiène de la venaison
- Sérothèque fédérale
- Surveillance maladie d'aujeszky
- Formation des personnels de la F.D.C. 32 aux règles de biosécurité par le LVD 32, pour faire face à une éventuelle menace de la Peste Porcine Africaine chez nous.

LA PESTE PORCINE AFRICAINE :

À ce jour, la Peste Porcine Africaine est toujours concentrée dans le sud-est de la Belgique, en limite du Luxembourg et de la France. Après une petite accalmie qui pouvait laisser penser qu'elle était en décroissance, elle vient d'apparaître, toujours côté belge aux portes du massif ardennais dans le nord-ouest de la zone déjà contaminée, ce qui veut dire qu'elle progresse. Le taux de mortalité est proche de 100 % des animaux en 6 à 13 jours.

Côté français, des mesures sont déjà mises en place dans les Ardennes et la Meuse qui sont en Zone blanche et en Zone d'Observation Renforcée. La zone blanche est entièrement clôturée le long de la frontière et l'objectif est un dépeuplement total de la zone et ce grâce à une subvention de 100 € par sanglier tiré.

Pour la Zone d'Observation Renforcée dans la Meuse et la Meurthe et Moselle, la pose de clôtures est en cours et des battues administratives sont programmées.

Pour ces départements, le réseau fédéral des chasseurs est fortement mobilisé depuis le début de la crise :

- Mise en place de patrouilles de surveillance par des chasseurs volontaires pour la recherche active de cadavres à la frontière avec la Belgique ;
- Formations des chasseurs aux règles de biosécurité : élaboration de supports de communication/formation, plus de 1 000 chasseurs formés à la biosécurité ;
- 83 km de clôtures posées et entretenues par les chasseurs ;
- Réduction drastique des populations de sangliers.

Tout cela semble-t-il à cause de chasseurs belges qui, pour repeupler leur parc de chasse, ont importé des sangliers de Pologne (infestés de PPA). Comme le veut la formule consacrée, ils sont présumés innocents mais nous ne pouvons pas leur dire merci... Par contre si vous recevez des chasseurs belges pour vos tirs d'été, rappelez-leur de mettre en pratique les mesures de biosécurité : désinfection des bottes, des vêtements de chasse, des véhicules... Les conditions d'arrivées de la Peste Porcine Africaine aux portes de la France nous imposent de vous renouveler notre mise en garde sur l'achat de gibier, perdrix rouge et lapins de garenne en provenance d'Espagne. Vouloir gagner quelques euros peut avoir des conséquences dramatiques sur le bon état sanitaire de la faune sauvage. Rappelez-vous les camions «migrateurs» européens et l'arrivée inopinée de la grippe aviaire dans le Gers. Nous avons dans le Gers des éleveurs professionnels qui vous fourniront du gibier de qualité et sans risques sanitaires. Privilégiez aussi le circuit court pour les lâchers de petit gibier.

Vous êtes, vous chasseurs, les meilleurs garants de la bonne santé sanitaire de nos gibiers.

PARLONS MAINTENANT DES HABITATS ET PROJETS :

On ne peut parler de gestion des espèces sans parler de gestion des espaces. Depuis de nombreuses années, votre fédération s'investit dans la gestion des territoires par l'aménagement du milieu, la participation aux travaux sur les réglementations agricole et routière en adhérant et en mettant en place divers projets que nous allons vous présenter. Mais avant de vous les énumérer un à un, je vous propose de regarder une séquence vidéo. Elle retrace l'importance de préserver les habitats à travers ce que l'on nomme la trame verte et bleue.

PLANTATION DE HAIES

Depuis 2013, 77 kilomètres de haies ont été plantés avec le concours des chasseurs, ce qui représente une moyenne de 13 kilomètres par an. En 2018-2019, ce sont 7 kilomètres de haies supplémentaires pour lesquels la fédération a aidé à hauteur de 1 euro du mètre linéaire.

Le programme d'aide aux collectivités mis en place depuis 2016 se poursuit. Trois communes et une communauté de communes ont bénéficié de l'aide financière de 1,50 € pour des plantations en bordures de voies communales et de chemins ruraux. Les aides à la plantation sont reconduites pour la saison prochaine, n'hésitez pas à en parler.

En partenariat avec Arbre et Paysage 32, nous poursuivons également un programme sur la gestion des bordures de routes, sur les hauts de talus, permettant ainsi la création de haies naturelles pour un coût nul.

Nous contractualisons également depuis de nombreuses années des contrats de Jachère Environnement Faune Sauvage. Cette démarche permet aux agriculteurs de ne pas broyer leurs jachères en herbe entre

le 15 avril et le 30 août. Cette année, les contractualisations sont en forte baisse et les surfaces ont été divisées par 3. Une réflexion est engagée quant à la poursuite de cette opération.

PROJET MILEOC, RESTAURATION DE MARES

La troisième campagne de restauration sur le canton Gimone-Arrats a permis la restauration de six mares sur les communes de Mauvezin, Monfort et Homps.

A ce jour, 23 mares ont été restaurées sur l'ensemble du canton et 14 diagnostics écologiques ont été réalisés par l'ADASEA dans le cadre de ses missions de Cellule d'Assistance Technique de gestion des Zones Humides.

Ce projet se poursuit sur le canton de l'Isle-Jourdain où l'inventaire des mares a commencé sur les 12 communes avec l'appui des chasseurs.

AGRIFAUNE / CIFE

Le service technique s'investit aussi dans le suivi des réglementations européennes. Le 6^{ème} programme d'actions nitrates vient d'être adopté. Il vise à réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates d'origine agricole. Chaque département se voit délimiter ce que l'on appelle « une zone vulnérable », zone sur laquelle des mesures doivent être prises pour limiter cette pollution. Pour le Gers, la zone vulnérable, en bleu, couvre la quasi-totalité du département. Cependant, les mesures préconisées ne sont pas sans conséquence sur les milieux. L'une d'entre elles consiste à demander aux agriculteurs de broyer et d'enfouir les chaumes de maïs rendant indisponibles les grains laissés au sol après récolte. Il y a 5 ans, nous avons demandé, et obtenu, le fait que cet enfouissement ne soit pas obligatoire.

Nous avons constitué un nouveau dossier cette année et les données de comptage, de suivi Argos, de régime alimentaire et de travaux auxquels participent certains d'entre vous, nous ont permis d'obtenir à nouveau la dérogation pour 5 ans. En parallèle, nous avons engagé une expérimentation sur la mise en place de couverts avec un double enjeu :

- Répondre aux demandes de la directive, si un couvert devait être implanté
- Préserver une alimentation qui pourrait intéresser les oiseaux.

Nous avons donc, sur 3 sites en réserves, implantés des couverts à la volée sans travail du sol (laissant ainsi les grains disponibles). Le test a réussi. Les essais ont levé, des palombes y ont été observées

Nous nous intéressons également à une autre problématique : le maintien des chaumes de céréales afin de conserver un habitat favorable à la caille des blés. La mise en application de la directive nitrates impose sur la zone vulnérable et sur la zone à contrainte argileuse le maintien des chaumes ou l'implantation d'un couvert végétal pendant la période d'interculture longue.

La fédération expérimente avec plusieurs agriculteurs volontaires des essais de couverts végétaux tout en maintenant le chaume de céréale. En 2018, environ 168 hectares de couverts ont été semés : 46 hectares de couvert de trèfle violet en sous semis dans la céréale et 122 hectares de couvert implanté après la moisson à base de sorgho fourrager. Les résultats de ces essais sont positifs. Toutes ces expérimentations sont menées dans le cadre des programmes *AGRIFAUNE* et *Couverts d'Intérêts Faunistiques et Floristiques*.

EXPERTISES TERRITORIALES / PLANNIFICATION URBAINE

Dans le cadre de la planification urbaine, nous souhaitons que les futurs documents d'urbanisme fassent mention des continuités écologiques nécessaires aux déplacements et au maintien des espèces cynégétiques.

Notre connaissance du territoire et le réseau que constituent les chasseurs, nous permet d'apporter une vision sur les interactions des projets d'urbanisme et leurs impacts sur la faune dite ordinaire. Ainsi, 161 expertises territoriales ont été réalisées et ont permis de fournir aux bureaux d'étude des données collectées gracieusement par les chasseurs.

Nous portons également la voix des chasseurs dans la mise en place du Schéma de Cohérence Territorial de Gascogne (SCoT de Gascogne). Ce document est un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques notamment en matière d'habitats, de mobilité et en ce qui nous concerne, l'environnement et le paysage.

Pour partager et porter encore plus haut notre message, nous avons monté un projet appelé : CIUTADAN avec le C.A.U.E. du Gers, Arbre et Paysage 32, la Fédération de pêche et l'Institution Adour.

Il s'agit d'informer les citoyens sur l'implication qu'ils peuvent avoir dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. L'impact paysagé, la biodiversité, seront autant de thèmes abordés lors de journées thématiques.

CORRIBIOR

C'est également à travers le projet CORRIBIOR, mené en partenariat avec Arbre et Paysage 32, que nous accompagnons les élus, les agriculteurs et les habitants volontaires à préserver, renforcer et restaurer leur trame verte et bleue. Sur les deux territoires pilotes, depuis 2017, 6 kilomètres de haies ont été plantés. En 2018, 14 hectares de couverts après moisson ont été implantés. Des actions de préservation et de gestion sont également engagées sur le réseau des voiries communales et les chemins ruraux, qui sont des supports privilégiés pour le maintien de la biodiversité.

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Dans le cadre de la collaboration avec le Conseil Départemental, nous participons à la thématique des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces sites, au nombre de 75 dans le département, sont ciblés pour des enjeux divers, botaniques, entomofaune, chiroptères où des recensements, des aménagements sont réalisés. Outre les recommandations apportées sur certains modes de gestion liés à la faune, le service technique porte la voix des chasseurs sur le partage de ces sites en milieu de chasse.

Le Conseil Départemental a d'ailleurs cédé l'ensemble de ses droits de chasse et de destruction à la fédération. Ils sont, par ailleurs, rétrocédés par convention aux sociétés de chasse locales.

A.B.I.C.

Dans le cadre des projets Territoire à Energie positive pour la croissance Verte, la communauté de communes du Grand Auch et la communauté de communes Astarac Arros, réalisent chacune, un Atlas de la Biodiversité Intercommunal auxquels la fédération a contribué. Au travers des ABiC, l'objectif pour ces collectivités est de préserver et valoriser leur patrimoine naturel en intégrant les enjeux identifiés dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs actions de gestion et de sensibilisation.

VIA FAUNA

Pour terminer, le projet Via Fauna financé par l'Europe et la Région Occitanie a pour objectif d'améliorer l'état des connaissances sur les interactions entre les infrastructures linéaires de transport existantes et les continuités écologiques afin de mettre en évidence d'éventuelles ruptures. Un territoire pilote de onze communes a été sélectionné, il s'agit du tronçon routier de la N 124 reliant l'Isle-Jourdain à Auch.

En 2018, une méthodologie visant à modéliser les déplacements de la faune a été élaborée. Dans le courant de l'été 2019, un inventaire des ouvrages routiers favorables à la faune sera réalisé ainsi qu'un suivi de la mortalité.

Au cours des douze derniers mois, le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois en plus de toutes les réunions des différentes commissions fédérales et réunions statutaires auxquelles nous participons pour défendre les intérêts de la chasse (telles les C.D.C.F.S., C.D.P.E.N.A.F., les réunions Natura 2000, sur le S.D.G.C. etc...) et qui donnent vie aux programmes qui vous ont été détaillés dans le rapport d'activité.

En ce qui concerne le personnel, la Fédération emploie 10 personnes en C.D.I. auxquelles il faut ajouter en C.D.D. Marine BARAYRE chargée de missions sur les projets environnementaux et plus récemment, Guillaume BERGEROT en C.D.D. de 12 mois actuellement en renouvellement pour 6 mois et dont nous mutualisons le poste avec la Fédération des Chasseurs de Haute Garonne. Il vient en appui à la

formation au permis de chasser. Comme il vous l'a été présenté par Christian TOUHE RUMEAU, Thomas RICHARD a été recruté en tant que service civique pour développer la sérothèque fédérale, ce qui est une réussite. 3 stagiaires sont également venus en appui de votre FDC sur des thématiques précises telles que les éoliennes pour ne citer qu'elle.

☞ La cinquième résolution (bilan moral) est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION : RAPPORT FINANCIER (M. GIBERT ET M. MATRE)

Sont présentés

- ★ l'arrêté des comptes au 30 juin 2018
- ★ les rapports du Commissaire aux comptes

PREMIÈRE PARTIE : L'ACTIF DU BILAN

Les immobilisations sont de 591 730 € présentées en valeur nette (les amortissements ont déjà été déduits).

Les immobilisations financières sont de 1 768 € (parts sociales).

Les créances sont de 112 171 €.

Les valeurs mobilières de placement sont de 2 467 702 €.

Les disponibilités sont de 209 656 € : tous les comptes courants ont été regroupés.

Les charges constatées d'avance sont de 39 379 €.

⇒ **Total Actif Bilan : 3 422 406 €**

DEUXIÈME PARTIE : LE PASSIF DU BILAN

Les réserves sont de 2 657 246 € : elles étaient de 2 529 883 €.

Les subventions d'équipement et d'investissement sont de 6 605 €.

Les provisions pour risques et charges sont de 46 212 €.

Les dettes sont de 642 438 €.

Les produits constatés d'avance sont de 507 €.

⇒ **Total Passif Bilan 3 422 406 € avec un résultat bénéficiaire de 69 398 €.**

COMPTE D'EXPLOITATION AU 30 JUIN 2018

Voici par poste analytique le pourcentage des recettes et des dépenses :

POSTES	DEPENSES (en %)	RECETTES (en %)
Fonctionnement FDC 32	79.27 %	79.45 %
Service Dégâts de Gibier	20.73 %	20.55 %

Je vais détailler rapidement ces différents postes

Poste : Fonctionnement FDC 32

Le résultat de ce poste est de :

Recettes	1 347 672.68 €
Dépenses	1 289 536.65 €
Résultat	+ 58 136.03 €

Poste : Service Dégâts de Gibier

Le résultat de ce poste est de :

Recettes	348 577.31 €
Dépenses	337 314.96 €
Résultat	+ 11 262.35 €

Le résultat consolidé de l'exercice 2017/2018 est bénéficiaire de 69 398 €

Avant de passer la parole à M. MATRE, Commissaire aux Comptes, et sur demande de certains d'entre vous, voici le montant des diverses subventions que la FDC 32 a reversé au cours de la saison 2017/2018.

Poste de subventions	Montant reversé sur 2017/2018 (€)
Subventions par points (stés et GIC)	88 979.22 €
J.E.F.S.	1 168.10 €
Haies	20 031.44 €
Promo Chasse	8 757.94 €
Autres subventions	5 917.86 €
Total subventions	124 854.56 €

Je vous remercie et je vais laisser la parole au Commissaire aux Comptes.

RAPPORT DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE AU 30 JUIN 2018

Après avoir entendu la lecture du rapport financier du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes, je demande à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2018.

☞ La sixième résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit :

Dégâts de gibier :

- ➔ 11 262.35 € seront affectés aux réserves qui seront de 814 618.55 €, elles étaient de 803 356.20 €.

Fonctionnement FDC 32 :

- ➔ + 58 136.03 € seront affectés en compte de réserves de gestion. Après affectation, les réserves seront de 1 792 025.30 €, elles étaient de 1 733 889.27 €

☛ L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. CASTERAN demande que l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

☛ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : DATES D'OUVERTURES ET CLOTURES DE LA CHASSE

Voici les propositions d'ouvertures et de fermetures générales de la chasse à tir et de la chasse au vol pour le département du Gers qui seront soumise à la C.D.C.F.S. le 23 avril prochain pour la saison 2019 – 2020 :

OUVERTURE GENERALE : Dimanche 8 septembre 2019, à 8 heures
CLOTURE GENERALE : Samedi 29 février 2020 au soir.

Chevreuil :

- Ouverture : 1er juin 2019 au 07 septembre : Chasse à l'approche ou à l'affût du brocard avec les bracelets de tirs d'été
- Du 8 septembre au 29 Février 2020 : Chasse à l'approche, à l'affût et en battue, tir du chevreuil indifférencié à l'exception de la période du 8 septembre 2019 au 15 novembre 2019 où le tir du brocard à l'approche et à l'affût est interdit.
- Afin d'assurer la bonne exécution du plan de chasse, les bracelets non encore utilisés au 7 septembre 2019 pourront être apposés de façon indifférenciée du 8 septembre 2019 au 29 février 2020.

Cervidés :

- Du 01 septembre au 07 septembre à l'approche ou à l'affût
- Du 08/09 au 29/02/2020 : approche, affût et/ou battues, tir à balle ou à l'arc obligatoire.

Daim:

- Ouverture : Du 1^{er} juin au 07 septembre à l'approche ou à l'affût, tir à balle ou à l'arc obligatoire.
- Du 8 septembre au 29 février 2020 à l'approche, à l'affût et/ou en battues. (tir à balle ou à l'arc obligatoire).

Sanglier :

- Du 1^{er} juin 2019 au 29 Février 2020 : les modes de chasse sont à l'approche, à l'affût et/ou en battues, encadrés et/ou organisés par les détenteurs du droit de chasse ou leur délégué expressément désigné par écrit ou par les particuliers détenteurs de droit de chasse.

Renard :

J'attire particulièrement votre attention sur cette espèce cette année. Voici ce qu'il vous sera possible de faire cette année concernant la chasse du renard.

- Du 1^{er} juin au 07 septembre, la chasse du renard peut être pratiquée selon les mêmes modes de chasse que ceux permis pour la chasse du sanglier soit à l'approche, à l'affût et en battues. Comprenez ici, et la D.D.T. ne me contredira pas, que vous pouvez aller chasser le renard aux plombs ou à balle dès le 1^{er} juin. Oui je le répète aux plombs. Cette information est très importante, nous pouvons ainsi réagir plus vite en cas de dégâts. Aussi, je vous demande de jouer le jeu ! Si un exploitant vous sollicite pour une battue au renard après que de la volaille ait été détruite, je vous demande de faire le nécessaire, soit à l'affût à balle, soit en battues aux plombs. Nous avons là toutes les cartes pour réguler cette espèce en période de chasse.
- Du 08 septembre au 29 février 2020, ouverture sans conditions particulières.

À évoquer le renard, je ne peux passer sous silence le recul des possibilités de piégeage que cette espèce est en train de subir dans le Gers. Malgré nos efforts, associés aux piégeurs du Gers, nous n'avons pas réussi à faire entendre nos arguments auprès de la commission « nuisible » composée certes d'association naturaliste mais également des représentants des agriculteurs, de l'O.N.C.F.S. et des louvetiers.

C'est extrêmement dommage dans un département rural comme le nôtre.

Lièvre :

- Ouverture sur le département du 13 octobre 2019 au 22 décembre 2019 excepté les cantons de Grand Bas Armagnac et de Mirande Astarac où l'ouverture retardée du 20 octobre 2019 au 29 Décembre 2019 (10 semaines pour chaque secteur).
- Recherche et poursuite par les chiens de l'ouverture générale jusqu'au 29 février 2020.
- Sur tout le Gers un Prélèvement Maximum Autorisé est fixé à 3 lièvres par an et par chasseur.

Lapin de garenne :

- Ouverture : le 8 septembre 2019 – fermeture : le 29 Février 2020.
- Comme l'an dernier, pendant la période légale d'ouverture, possibilité d'employer le furet pour la chasse à tir du lapin sans autorisation préfectorale individuelle.

Faisan :

- Ouverture : le 8 septembre 2019 – fermeture : 15 Décembre 2019.

Perdrix :

- Ouverture : le 8 septembre 2019 – fermeture : 15 Décembre 2019.

Palombe :

- Nous reconduirons les mêmes propositions que l’an passé :
 - ☞ fermeture du filet le 20 novembre au soir
 - ☞ fermeture au 20 février 2020 avec conditions spécifiques du 11 au 20 Février.
 - ☞ Toute commercialisation interdite du 21 novembre au 21 décembre 2019

Caille des blés :

- Ouverture : dernier samedi d’août 2019 (31 août) – fermeture : le 20 février 2020.

Tourterelle des bois :

- Ouverture : dernier samedi d’août 2019 (31 août) – fermeture : le 20 février 2020
- Avant l’ouverture générale : mêmes dispositions que l’année dernière.

Tourterelle turque :

- Ouverture : le 8 septembre 2019 – fermeture : le 20 février 2020.

Pour les autres espèces, migratrices pour la plupart, il vous faudra vous référer aux arrêtés ministériels à venir....

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier de l’ouverture générale au 12 octobre inclus :

- la chasse à tir et la chasse au vol du faisan, de la perdrix et du lapin est uniquement autorisée le mercredi et le dimanche.
- Aucune restriction ne s’applique aux autres espèces qui sont soumises, soit aux dispositions générales du présent arrêté, soit aux dispositions des arrêtés relatifs aux espèces classées nuisibles

☛ Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

DIZIEME RESOLUTION : PROMOTIONS DE LA CHASSE

Comme depuis plusieurs années maintenant nous poursuivons les promotions initiées en Région Midi-Pyrénées Pour cela, nous reconduisons notre programme PROMO CHASSE

Il s’agit de rembourser 50 % du prix du timbre pour les adhérents suivants :

- aux jeunes de moins de 20 ans qui chassent pour la 2^{ème} année consécutive ;
- les chasseurs parrainés (qui n’ont pas validé ces 3 dernières saisons) et leurs parrains qui n’ont pas arrêté de chasser ;

Ces offres ne sont pas cumulables et ne s’appliquent pas aux validations temporaires. Réglementairement.

☛ Cette résolution est adoptée à l’unanimité

ONZIEME RESOLUTION : PROMOTION DE LA CHASSE ACCOMPAGNEE

Nous proposons à nouveau la mesure suivante :

- - 50 % de réduction sur le prix du timbre (arrondie à l'euro supérieur) du parrain principal pour la validation départementale uniquement
- ☛ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION : PROPOSITIONS BUDGETAIRES

a. BRACELETS CHEVREUIL, CERF ET DAIM

Sur la base des dégâts en cours et de la saison 2017/2018 écoulée, le Conseil d'Administration de la F.D.C 32 vous soumet les propositions suivantes :

Le prix du **bracelet chevreuil** reste de **27 €**. Et ce depuis la saison 2014/2015.

Le budget d'indemnisation prévu sera de 143 000 € pour la saison 2019/2020. Les recettes du compte des dégâts de gibiers seront composées, pour la plus grande partie du bracelet chevreuil et une contribution de 2 € du timbre fédéral sera reversée au compte dégâts de gibier.

Cette année, la FDC propose pour les territoires qui bénéficient d'un plan de chasse cerf, chaque bracelet attribué sera un **bracelet femelle au prix de 50 euros** chacun

Le prix du **bracelet daim** sera de **40 €** sans différenciation de sexe.

☛ Cette résolution est adoptée à la majorité, 1 abstention.

TREIZIEME RESOLUTION : PRIX DES TIMBRES

- **Prix du timbre fédéral** pour 2019/2020 : **95 €**, dont **2€** pour le compte dégâts (94 € en 2018/19). De ce fait, le prix du timbre **temporaire 9 jours** sera de **47 €**, et le prix du timbre **temporaire 3 jours** sera de **24 €**.
- **Prix de l'adhésion territoriale** : **110 €** pour la saison 2019/2020

☛ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATROZIEME RESOLUTION : PART DES COTISATIONS REVERSEES AUX DIVERS ORGANISMES

Tant que la réforme nationale n'est pas adoptée, **4.31 €** sont prélevés sur votre timbre et reversés à la **Fédération Nationale**.

2.20 € minimum sont prélevés votre timbre et reversés à la **Fédération Régionale d'Occitanie**, le budget étant en cours de finalisation.

Sur votre timbre, **0.35 €** sont prélevés et reversés à la **Fondation des chasseurs pour la Nature** et **0.22 €** sont prélevés et reversés au **Syndicat National des Chasseurs de France**

Forfaitairement, **100 €** sont reversés à l'**PUNFDC**.

☛ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION : BUDGET PREVISIONNEL 2019-2020

Ce budget 2019/20 a été adopté par le Conseil d'Administration le 22 janvier 2019.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement FDC 32	1 192 768 €	1 165 030 €
Service Dégâts de Gibier	373 900 €	374 500 €
TOTAL	1 566 668 €	1 539 530 €
RESULTAT CONSOLIDE		- 27 138 €

Nous vous présentons un budget consolidé déficitaire de **- 27 138 €**

☛ Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A. REMISES DES CHEQUES DANS LE CADRE DES LAUREATS AU PERMIS DE CHASSER

Comme vous le savez, votre Conseil d'Administration distingue ses meilleurs candidats, c'est à dire ceux qui ont eu 31/31 points à l'examen unique.

Pour l'année 2018, 5 candidats ont obtenu la note maximale :

- Mme VANPARYS Maryse de Preignan
- M. PESANDO David de St Martin Gimois

Se sont excusés mais ont eu également 31/31 à l'examen du permis de chasser :

- Mme LASCOMBES Coralie de Peyrusse Grande
- M. SANFELIX Olivier de Montégut
- M. ARAGON Paul de Toulouse

Nous leur remettons à chacun un chèque de 200 €. Ces chèques sont utilisables dans n'importe quel magasin dès lors que vous les utiliserez en relation avec la chasse.

B. REMISES DES CHEQUES AUX LAURÉATS DU CONCOURS PHOTOS

Dans le cadre du concours photos. Le jury a délibéré.

Dans la catégorie « Automne et faune sauvage du sud-ouest », le premier prix, pour la photo du mouflon est décerné à M. CHAPUIS ARTHUR, excusé.

M. François SABATHE se voit récompenser du second prix de cette catégorie pour la photo du lièvre.

Enfin dans la catégorie « Cabanes de chasse en Gascogne », M. SOURBIE Bernard se voit décerner le premier prix de cette catégorie pour la photo d'une Tonne à canards.

M. François SABATHE est à nouveau récompensé du second prix pour la photo de chasse en palombière.

C. REMISES DES MÉDAILLES

- M. GILBERT DUBASCOU de Marsolan
- M. PHILIPPE PLANTÉ de Juilles – Saint-Caprais
- M. GUY BELIN de Brugnens
- M. ANDRÉ SAGANSAN de Cologne
- M. GERARD PELLEGRINI de Juillac

INTERVENTIONS DE :

- M. FALCO, ADJOINT AU MAIRE D'AUCH ;
- M. SAMALENS, REPRESENTANT M. MARTIN, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;
- M. GUARDIA-MAZZOLENI, REPRESENTANT MME DELGA, PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE ;
- M. CAZENEUVE, DEPUTE ;
- M. UHLMANN REPRESENTANT MME SEGUIN, PREFETE DU GERS.

M. le Président CASTERAN remercie les Élus, également Mesdames et Messieurs les chasseurs pour la bonne tenue de ce Congrès.

Le Président



Serge CASTERAN

Le Secrétaire



Jean-Pierre MONNET